

2021

2026 PROJET
DE SERVICE

DÉLÉGUÉ AUX
PRESTATIONS
FAMILIALES (DPF)



La Mesure Judiciaire
d'Aide à la Gestion
du Budget Familial
(MJAGBF)

Union Départementale des Associations
Familiales du Doubs



Préambule	3
La MJAGBF : un outil au service de la protection de l'enfance ...	4
Les valeurs du service	7
Le cadre législatif et réglementaire	8
La loi n°2007-293 du 5 mars 2007	8
Article 375-9-1 du code civil	8
Les prestations versées au service DPF	9
La loi n°2016-297 du 14 mars 2016	9
La Loi n°2007-308 du 5 mars 2007 et Loi n°2002-2	10
Les modalités d'intervention du service DPF	11
Les principes directeurs de l'accompagnement des familles	11
Le DIPC : un outil au service de l'accompagnement	12
La mise en oeuvre de la MJAGBF	13
L'instauration de la mesure	13
L'intervention du DPF auprès des familles	13
Le déroulement de la mesure	14
L'échéance de la mesure	14
Les bénéficiaires	16
Présentation des familles bénéficiaires au 31/12/2019	16
Constats du service DPF lors de l'arrivée de la MJAGBF	17
L'expression et la participation des familles	17
Les moyens humains et matériels	19
Les moyens humains	19
La vie du service	19
La professionnalisation des DPF	20
Le contrôle interne	21
Les moyens matériels	21
Le partenariat	22
Le lien étroit avec les prescripteurs de la MJAGBF	22
Le travail en réseau	22
Le travail en lien avec les créanciers et les fournisseurs	22
Le réseau des UDAF/UNAF/CNDPF	22
L'amélioration continue	23
La démarche qualité	23
L'évaluation interne	23
L'évaluation externe	24
Le plan d'actions	25
Le bilan du plan d'actions 2015-2020	25
Le plan d'actions 2021-2026	28
Conclusion	30

PRÉAMBULE



Ce troisième projet de service est issu d'une démarche participative initiée en décembre 2019.

De ce fait, celui-ci appartient au service dans son ensemble et chacun y trouvera sa part contributive.

La Direction en est le garant et les cadres ont la responsabilité de sa mise en œuvre et de son développement. De ce fait, il est dynamique et évolutif.

Tout l'enjeu du projet de service est de pouvoir :

- **Situer les acteurs du service** autour d'un référentiel commun et reconnu de tous en lien avec l'effectivité des droits des usagers et la qualité des prestations délivrées,
- **Enrichir la communication interne et externe**, fédérer les énergies et les compétences autour du projet,
- **Evaluer les atteintes des objectifs** du service, les moyens mobilisés à cet effet, les impacts souhaités et produits, les marges de progrès.

L'Union Départementale des Associations Familiales du Doubs (UDAF) est une association de loi 1901, reconnue d'utilité publique.

Ses missions lui ont été données par la loi (CASF art. L.211-3) et figurent à l'article 2 des statuts :

- **Donner son avis aux pouvoirs publics** sur la politique familiale à l'échelle nationale et locale.
- **Gérer tout service d'intérêt familial** dont les pouvoirs publics estiment devoir lui confier la charge.
- **Représenter** officiellement auprès des pouvoirs publics l'ensemble des familles.
- **Se constituer partie civile** lorsque les intérêts matériels et moraux des familles sont menacés.

L'UDAF du Doubs élabore un projet associatif pour la période 2021-2026.

Elle est notamment l'association gestionnaire du **Service Délégué aux Prestations Familiales**, créé le 18 octobre 2010, exerçant les Mesures Judiciaires d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF) prononcées par les Juges des Enfants des Tribunaux Judiciaires de Besançon et Montbéliard. Dans le Doubs, seul le Service DPF de l'UDAF est habilité aujourd'hui à exercer ces mesures.

Pour ce troisième projet de service, nous avons souhaité améliorer la lisibilité et la visibilité afin de garantir une appropriation toujours plus importante, tant par les équipes du service DPF que par les partenaires qui nous suivent et nous accompagnent. Il a l'ambition de proposer un cadre de référence permettant d'orienter les actions du service DPF en faveur des familles bénéficiaires d'une MJAGBF.

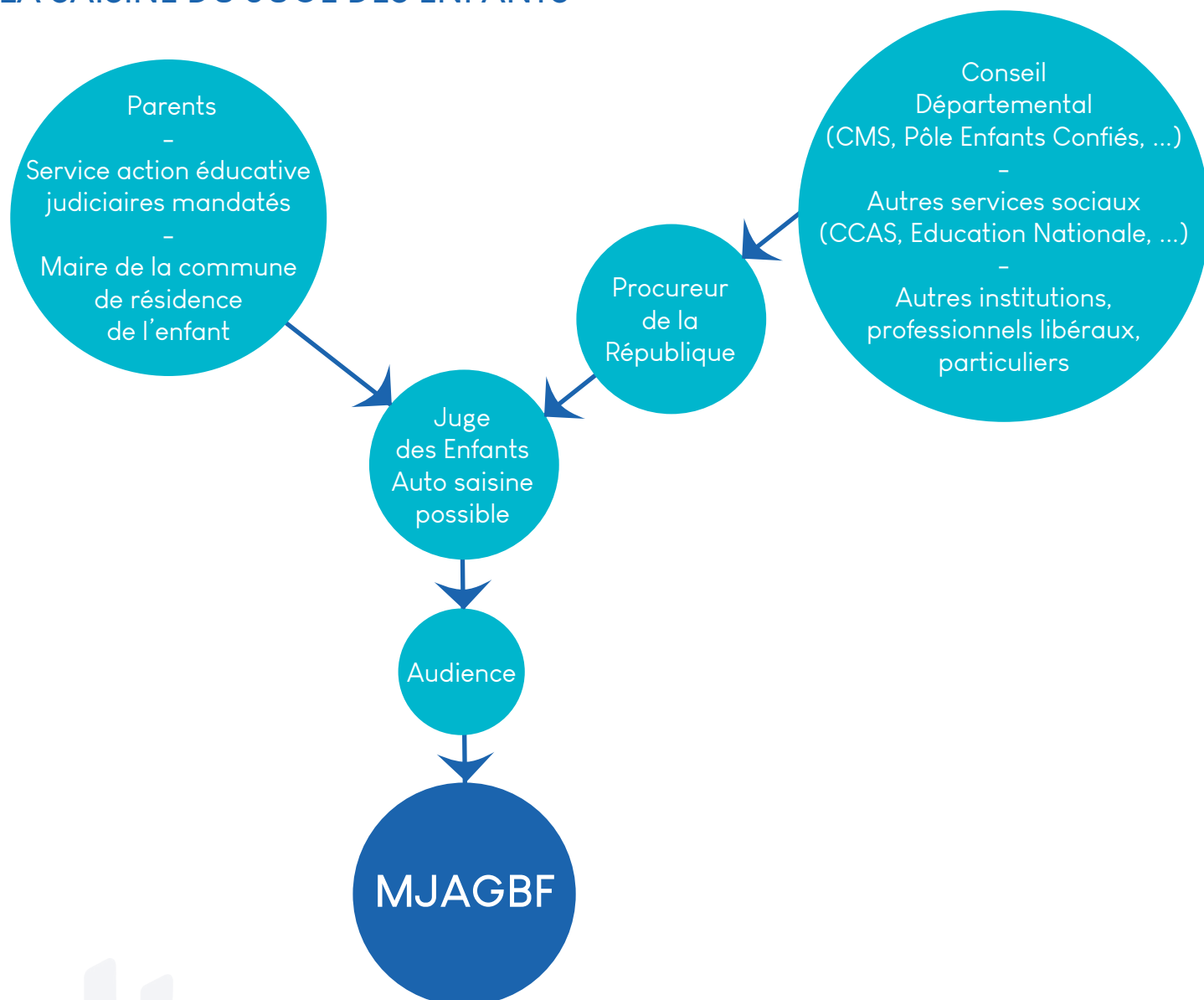
Christophe MARICHIAL
Directeur Général

LA MESURE JUDICIAIRE D'AIDE À LA GESTION DU BUDGET FAMILIAL :

Lorsqu'une intervention de droit commun ne suffit plus et que la famille perçoit des prestations familiales dont l'utilisation ne permet pas de répondre aux besoins des enfants, il est nécessaire de signaler la situation à l'autorité judiciaire.



LA SAISINE DU JUGE DES ENFANTS



Le ou les parents sont informés par le juge :

- de leur droit de choisir un avocat (ou de demander qu'il leur en soit désigné un d'office),
- et de la possibilité de consulter leur dossier au greffe du tribunal.

UN OUTIL AU SERVICE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Prononcée par le **Juge des Enfants**, la MJAGBF est une **mesure d'assistance éducative** visant la protection de l'enfant ou la prévention des risques de danger à travers l'amélioration des conditions de vie de ces derniers par une utilisation des prestations familiales garantissant la satisfaction de leurs besoins matériels, de santé, de sécurité et d'éducation.

LE BUDGET COMME PORTE D'ENTRÉE

Il est à la fois le **média** qui permet d'échanger avec la famille et le **levier** qui permet d'agir. Sa co-construction avec le(s) parent(s) doit permettre de convenir d'un budget familial en adéquation avec les besoins de l'enfant et des autres personnes constituant le foyer.

UN PROJET SINGULIER

Chaque famille a ses spécificités, ses difficultés et ses forces. Aucun accompagnement ne ressemble à un autre. Ainsi, chaque mesure mène à des **objectifs personnalisés** à atteindre.

QUELS OBJECTIFS ?

L'action éducative portée par le Service Délégué aux Prestations Familiales vise à :

- **Contribuer à une réflexion autour de l'organisation du budget** et de la nécessité d'établir des priorités, d'anticiper les dépenses.
- **Rétablir un équilibre budgétaire** pour répondre aux difficultés rencontrées par les familles (administratives, matérielles, locatives...).
- **Permettre l'accès aux droits.**
- **Favoriser les liens familiaux** en permettant aux parents de retrouver leur place et de répondre à leurs obligations vis-à-vis de leur(s) enfant(s).
- **Permettre le maintien de l'enfant dans sa famille** en lui assurant des conditions de vie favorisant son bien-être et son développement.
- **Rétablir une gestion autonome des prestations familiales** en répondant à l'intérêt et aux besoins de l'enfant.
- **Eviter une dégradation de la situation** matérielle de la famille.
- **Favoriser les conditions d'exercice des droits de visite et d'hébergement** lorsque les enfants sont placés.
- **Favoriser le retour des enfants à leur domicile suite à un placement** en préservant et/ou en rétablissant des conditions de vie adaptées aux besoins des enfants.

La MJAGBF a pour principal objectif de **restaurer l'estime de soi des familles** et donc leur pouvoir d'agir et de **retrouver des réflexes de gestion** leur permettant de réussir là où elles échouaient auparavant.

La MJAGBF concourt à l'intérêt supérieur de l'enfant et au respect de ses besoins fondamentaux.

IDÉES REÇUES

La MJAGBF c'est :

- Une mesure concrète de soutien à la parentalité.
- Une mesure éducative exercée auprès des parents dans l'intérêt des enfants.
- Amener de la sécurité aux enfants, de la sérénité, de la tranquillité et de la disponibilité psychique aux parents.
- Redonner une place aux parents et agir avec eux.
- Donner des outils aux parents pour favoriser l'autonomie.
- S'appuyer sur les compétences des parents.

Non, ce n'est pas :

- Une mesure de protection des majeurs avec perte de capacité juridique.
- Une aide budgétaire juste pour le règlement des factures et des dettes.
- Faire à la place des parents.
- Une punition pour de mauvais parents.
- Confisquer les prestations familiales.
- Une mesure figée.
- Une mesure pour la vie.
- Exclure la famille d'un suivi de droit commun par les assistants sociaux du Conseil Départemental ou d'autres services.

LES VALEURS DU SERVICE

Les Délégués aux Prestations Familiales et la secrétaire du service ont participé activement à l'élaboration de ce projet de service 2021-2026.

Afin d'appréhender au mieux les situations familiales vécues et d'offrir un accompagnement de qualité, la mise en oeuvre de la MJAGBF s'appuie sur **3 principales thématiques**, déterminées par l'équipe DPF et les valeurs de référence qui en découlent :

La prise en considération des familles

L'engagement des professionnels DPF

La justice

Bienveillance

Respect

Empathie

Bienveillance

Tolérance

Confidentialité

Humanisme

Défense

Equité

Reconnais-
sance et
respect des
droits

Toutes ces valeurs sont au coeur des actions quotidiennes de notre service.

LE CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

LA LOI N° 2007 - 293 DU 5 MARS 2007

réformant la protection de l'enfance introduit la Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial en remplacement de la mesure de tutelle aux prestations familiales enfants (TPSE).

« L'intérêt de l'enfant, la prise en compte de ses besoins fondamentaux, physiques, intellectuels, sociaux et affectifs ainsi que le respect de ses droits doivent guider toutes décisions le concernant » (art L.112-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Entrée dans le Code Civil au chapitre des mesures d'assistance éducative, la MJAGBF vient ainsi enrichir la palette des mesures à disposition du Juge des Enfants.

L'ARTICLE 375-9-1 DU CODE CIVIL

précise que *«Lorsque les prestations familiales ou le revenu de solidarité active servi aux personnes isolées mentionnées à l'article L. 262-9 du code de l'action sociale et des familles ne sont pas employés pour les besoins liés au logement, à l'entretien, à la santé et à l'éducation des enfants et que l'accompagnement en économie sociale et familiale prévu à l'article L. 222-3 du code de l'action sociale et des familles n'apparaît pas suffisant, le juge des enfants peut ordonner qu'ils soient, en tout ou partie, versés à une personne physique ou morale qualifiée, dite « délégué aux prestations familiales».*

Ce délégué prend toutes décisions, en s'efforçant de recueillir l'adhésion des bénéficiaires des prestations familiales ou de l'allocation mentionnée au premier alinéa et de répondre aux besoins liés à l'entretien, à la santé et à l'éducation des enfants ; il exerce auprès de la famille une action éducative visant à rétablir les conditions d'une gestion autonome des prestations [...] »

Seules les prestations familiales sont gérées par le service DPF et en concertation avec les parents. Ceux-ci perçoivent directement leurs autres revenus (salaire, Pôle Emploi, etc.) et conservent l'entière responsabilité des actes juridiques et administratifs (souscrire un contrat, un bail, un prêt, ouvrir un compte bancaire, etc.).

LES PRESTATIONS FAMILIALES VERSÉES AU SERVICE DPF COMPRENNENT:

- *La prestation d'accueil du jeune enfant*
- *Les allocations familiales*
- *Le complément familial*
- *L'allocation de logement régie par les dispositions du livre VIII du code de la construction et de l'habitation*
- *L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé*
- *L'allocation de soutien familial*
- *L'allocation de rentrée scolaire*
- *L'allocation forfaitaire versée en cas de décès d'un enfant*
- *L'allocation journalière de présence parentale*
- *Le revenu de solidarité active (RSA) versé au parent isolé (durant les 6 mois qui suivent la séparation conjugale et jusqu'aux 3 ans du dernier enfant)*

Les prestations familiales sont des prestations sociales dont l'objet est d'apporter aux familles une aide compensant partiellement les dépenses engagées pour la subsistance et l'éducation des enfants.

Leur versement est subordonné à l'existence ou non d'une condition de ressources.

A noter : sur décision du juge des enfants, le DPF peut également percevoir d'autres allocations (ex. rente versée aux orphelins, allocation ASE).

LA LOI N°2016-297 DU 14 MARS 2016

relative à la protection de l'enfant vient concrétiser l'attention portée à l'enfant au travers de 3 actions :

Développer
la prévention
à tous les âges
de l'enfant

Améliorer le
repérage et le
suivi des situations
de danger pour
pouvoir mieux
y répondre

Garantir plus de
cohérence et de sta-
bilité dans les par-
cours des enfants en
protection de
l'enfance

Cette loi énonce de manière plus affirmée la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant et le nécessaire appui sur les ressources de son environnement. La MJAGBF s'inscrit ainsi pleinement dans cette démarche vers plus de protection et de stabilité dans les parcours de vie des enfants.

LA LOI N°2007-308 DU 5 MARS 2007 ET LOI N°2002-2

La loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs fait entrer les services DPF dans le champ médico-social, entraînant le respect des obligations posées par la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, dont :

- **La charte des Droits et des Libertés de la personne accueillie**

qui rappelle les droits reconnus aux familles et les principes éthiques et déontologiques qui sous-tendent l'action du délégué aux prestations familiales.

- **La notice d'information et le règlement de fonctionnement**

précisent le cadre général d'intervention et les obligations réciproques.

- **Le Document Individuel de Prise en Charge (DIPC)**

établi pour chaque mesure, avec le concours de la famille, permet de rappeler les objectifs de la mesure et de préciser les modalités concrètes d'accueil et d'échange entre la famille et le service.

- **Les bénéficiaires de la mesure sont associés au fonctionnement du service**

LES MODALITÉS D'INTERVENTION

La MJAGBF s'exerce en direction des parents, dans l'intérêt de l'enfant.

Le principe du retour à l'autonomie dans la gestion des prestations familiales est posé dès l'instauration de la mesure. Les Délégués aux Prestations Familiales, reconnus par la loi comme professionnels du travail social au titre de la protection de l'enfance, interviennent au titre de l'accompagnement des familles bénéficiaires de cette mesure.

Les besoins de l'enfant doivent apparaître dans l'élaboration et le respect d'un budget familial. L'action des Délégués aux Prestations Familiales doit appréhender les difficultés rencontrées de façon globale et prendre en considération l'ensemble des besoins de la famille.

Le budget est ainsi utilisé par les Délégués aux Prestations Familiales comme un moyen de protection des conditions de vie de l'enfant et comme un outil éducatif avec les parents.

LES PRINCIPES DIRECTEURS DE L'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES

Au regard de la mission de protection de l'enfance qui nous est confiée, afin de veiller aux intérêts de l'enfant, le projet de service DPF définit les principes directeurs qui régissent notre accompagnement des familles, bénéficiaires de cette mesure :

- **Assurer des rencontres fréquentes** (visites à domicile, entretiens au bureau) et maintenir des contacts réguliers par mail et/ou par téléphone.
- **Rechercher le dialogue**, autour des besoins et de l'intérêt de leur(s) enfant(s), ainsi que sur les ressources qu'elles peuvent mobiliser.
- **Rechercher leur adhésion** autour d'un projet favorisant leur(s) enfant(s) dans le cadre du Document Individuel de Prise en Charge (DIPC).
- **Savoir aborder les difficultés** dans la prise en charge de leur(s) enfant(s) pour rechercher ensemble des pistes d'amélioration.
- **Agir en cogestion**, autant que possible, sur l'ensemble de la situation et plus particulièrement sur le versant de la gestion budgétaire.
- **Travailler les notions d'équilibre budgétaire**, de provisions, d'anticipation.
- **Favoriser une démarche d'autonomie** pour vérifier et faire valoir leurs droits.
- **Encourager une démarche de responsabilisation** pour les amener à faire face à leurs obligations.
- **Assurer la continuité de prise en charge** de la famille, durant l'absence du délégué référent.

L'accompagnement proposé dans le cadre de la MJAGBF s'inscrit dans un processus de soutien à la parentalité, moteur d'appropriation, de maturation et d'évolution de la fonction parentale.

Lorsque le service DPF a des inquiétudes sur la santé, la sécurité ou la moralité d'un (ou plusieurs) enfant(s) au domicile familial ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être, il rédige une information préoccupante.

Celle-ci est transmise à la Cellule de Recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes (CRIP), dénommée « Service Départemental de Recueil des Informations Préoccupantes dans le Doubs » (SDRIP), en vue d'évaluer la situation du ou des mineur(s) concerné(s) et de déterminer les actions de protection et d'aide dont ce(s) mineur(s) et sa famille peuvent bénéficier.

- Sauf intérêt contraire de l'enfant, cette transmission intervient après en avoir informé les parents.
- Le service DPF transmet systématiquement cette information préoccupante au juge des enfants concerné.

LE DOCUMENT INDIVIDUEL DE PRISE EN CHARGE (DIPC) : UN OUTIL AU SERVICE DE L'ACCOMPAGNEMENT

Les familles étant au cœur du dispositif, le service DPF s'attache à l'individualisation de la mesure par l'élaboration et la mise en œuvre du Document Individuel de Prise en Charge (DIPC) et du Projet Personnalisé, lesquels contiennent des informations relatives aux objectifs de travail fixés.

Ainsi, dès la première rencontre, le DIPC est présenté à la famille, aux fins d'élaboration de ce document de manière conjointe. La participation et l'adhésion des parents sont recherchées, les choix discutés et les décisions prises en concertation, chaque fois que possible, entre les parents et les Délégués aux Prestations Familiales.

La MJAGBF vise à aider les parents à mieux prendre en compte les besoins élémentaires de leurs enfants, qui doivent être des priorités du budget familial (dépenses de logement, entretien, scolarité, santé, etc.). Pour ce faire, le Délégué aux Prestations Familiales propose au minimum une rencontre mensuelle à chaque famille et adapte son intervention selon ses besoins. L'action de proximité auprès des familles permet d'évaluer régulièrement les objectifs de travail fixés dans le DIPC.

Au-delà de l'obligation légale, ce document est un outil au service de l'accompagnement. La mobilisation et l'implication des parents en tant qu'acteurs de la mesure sont systématiquement recherchées.

LA MISE EN OEUVRE DE LA MJAGBF

L'INSTAURATION DE LA MESURE

Suite à une audience, la MJAGBF débute à la réception du jugement d'instauration de la mesure délivré par le Tribunal pour enfants, enregistré par la secrétaire du service dans le logiciel métier. L'attribution du dossier est réalisée par le responsable du service DPF en fonction du secteur d'intervention, de la charge de travail en concertation avec l'ensemble de l'équipe.

Les différentes actions relatives à l'ouverture de la mesure sont décrites dans une procédure interne.

La première rencontre avec la famille est réalisée, de préférence, au domicile familial, en présence du responsable de service et du Délégué aux Prestations Familiales qui accompagnera les bénéficiaires de la MJAGBF. A cette occasion, lecture est faite du jugement d'instauration de la mesure et les documents légaux et outils de l'UDAF du Doubs sont remis à la famille.

Cette première rencontre est un moment propice aux questionnements de la famille sur cette décision judiciaire avec laquelle elle n'est pas forcément en accord. Ainsi, elle est souvent l'occasion pour les intervenants du service DPF d'accueillir certaines réactions des parents telles qu'opposition, découragement, incompréhension ou même agressivité. La communication de ces émotions est importante pour l'équipe DPF car elle permet de poser les bases de l'accompagnement à venir.

L'INTERVENTION DU DPF AUPRÈS DES FAMILLES



Planifier / Prévoir :

Préparer les actions, les objectifs de travail à mettre en place en concertation avec la famille.



Développer / Dynamiser :

Déployer les actions nécessaires à l'amélioration de la situation.



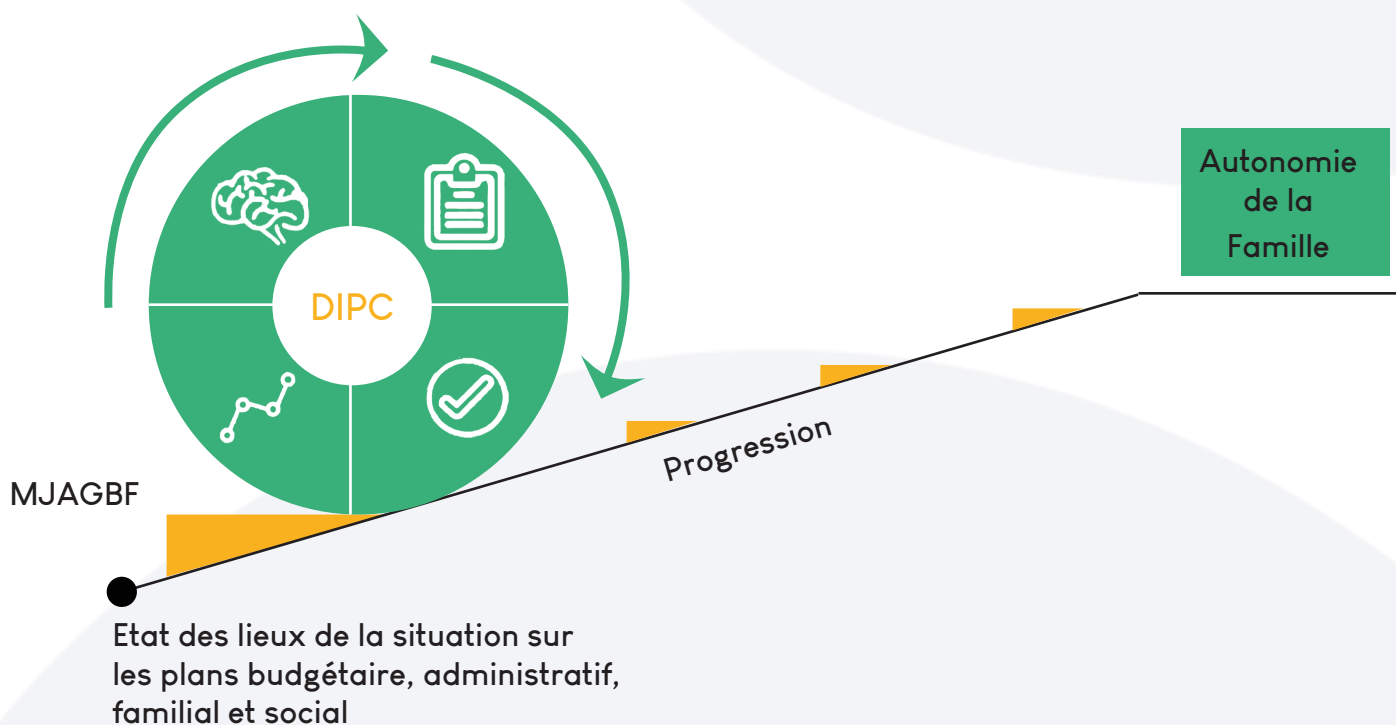
Contrôler / Vérifier :

Comprendre ce qui a fonctionné et ce qui n'a pas fonctionné.



Agir / Ajuster :

Améliorer ce qui doit l'être.



LE DÉROULEMENT DE LA MESURE

Durant l'exercice de la mesure, les principales activités du Délégué aux Prestations Familiales dans le cadre de l'accompagnement de la famille sont :

- La perception totale ou partielle des ressources, l'affectation et le règlement de certaines dépenses.
- L'élaboration et l'actualisation du budget avec la famille.
- Le traitement de l'endettement.
- L'accompagnement et la protection des enfants par un soutien en direction des parents sur le versant de la gestion administrative, budgétaire et éducative.
- Le soutien dans les démarches à réaliser : établissement et suivi des déclarations, ouverture et maintien des droits, ...
- La valorisation des compétences parentales.
- La mise en lien et la concertation avec l'ensemble des partenaires.

La fréquence des rendez-vous pour permettre cet accompagnement est d'une rencontre mensuelle avec la famille, parfois davantage selon les besoins repérés et les demandes de la famille.

Ces rendez-vous permettent d'approfondir la relation avec la famille, afin de définir les priorités d'intervention et les modalités de cogestion. Elles s'effectuent soit à domicile, soit à l'UDAF mais peuvent également se dérouler dans d'autres lieux.

Il est à préciser que l'UDAF ne délivre pas d'aides financières.

Le DPF peut accompagner les parents dans le dépôt d'un dossier d'aide financière lorsque les revenus ne suffisent pas à régler une dépense ou pour financer un projet à destination de la famille.

L'ÉCHÉANCE DE LA MESURE

Le bilan avec la famille

A l'échéance de la mesure, un bilan est effectué avec la famille. Les objectifs initialement posés et identifiés dans le cadre du DIPC sont revus et une évaluation est réalisée.

Le DPF recueille ensuite les souhaits de la famille en ce qui concerne l'issue de la mesure (renouvellement, mainlevée) et rappelle, notamment en cas de désaccord, à chaque famille ses droits dans le cadre de la procédure judiciaire : possibilité de solliciter un avocat, intérêt de l'audience et nécessité d'exprimer au magistrat son opinion.

La durée de la mesure

La mesure ne peut pas excéder une durée de 2 ans.

Elle peut être renouvelée par décision motivée du juge des enfants.

En fonction de la situation financière et de l'équilibre de gestion retrouvé, le juge peut interrompre la mesure d'aide.

Le rapport à destination du Juge des enfants

Le rapport est élaboré et signé par le Délégué aux Prestations Familiales chargé du suivi de la famille et validé par le responsable de service. Le rapport reprend les objectifs du DIPC et leur évolution, la situation financière, l'endettement et le budget mensuel, l'évolution de la situation de la famille et des enfants.

Il précise le montant des prestations perçues par l'UDAF et leur utilisation ainsi que le solde du compte.

Le rapport fait état de l'évolution des savoirs faire et des limites de la famille dans sa mobilisation.

La conclusion précise la préconisation du service et l'avis de la famille quant à l'issue de la mesure et les objectifs en cas de renouvellement.

Le rapport est adressé au juge un mois avant l'échéance de la mesure.

L'audience au Tribunal pour enfants

L'audience constitue un moment essentiel de la mesure, il est précisé à la famille l'obligation de s'y rendre et l'intérêt d'y être entendue par le juge des enfants pour formuler ses remarques. Le service est systématiquement représenté.

La fin de la mesure

La mesure prend fin par la décision de mainlevée prononcée par le magistrat lorsque :

- La famille a atteint une autonomie suffisante dans la gestion de son budget (**amélioration**),
- Elle n'ouvre plus droit aux prestations familiales (**plus lieu**),
- La mesure ne se justifie plus (**caducité**),
- La famille ne collabore pas à la mesure (**non collaboration**),
- Il y a une orientation vers une autre mesure (**transformation**),
- Des faits de violence de la part de la famille ont été recensés (**violence**),
- La famille déménage en dehors du département, la mesure est transférée au tribunal compétent (**dessaisissement du juge**) et un nouveau service est désigné après la décharge de l'UDAF (**transfert**).

A noter : le Juge des enfants peut également décider d'une **suspension** de la mesure pour une durée limitée dans le temps. Cette décision permet de vérifier la capacité de la famille à gérer les prestations familiales de manière autonome.

Recours de la mesure

La décision peut être contestée devant la Cour d'appel par les parties et par le délégué aux prestations familiales dans un délai de 15 jours suivant sa notification.

Ce recours n'est pas suspensif, la mesure continue de s'appliquer jusqu'à la décision de la Cour d'appel.

LES FAMILLES BÉNÉFICIAIRES

Les familles accompagnées dans le cadre d'une MJAGBF sont des familles :

- Bénéficiaires de prestations familiales.
- Confrontées à des difficultés passagères ou récurrentes se traduisant en particulier par une impossibilité à gérer leur budget, pouvant avoir des conséquences préjudiciables sur les conditions de vie des enfants.
- Ayant déjà bénéficié d'aides financières multiples et/ou d'un suivi des services sociaux du département.
- Pour lesquelles un accompagnement en économie sociale et familiale n'a pu être mis en place ou apparaît insuffisant.

PRÉSENTATION DES FAMILLES BÉNÉFICIAIRES AU 31/12/2019

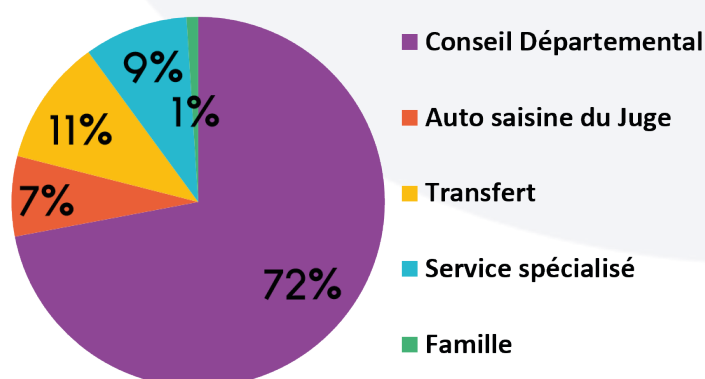
A cette date, le service DPF accompagnait :

- 195 familles
- 557 enfants : 414 enfants vivant au domicile de leurs parents et 116 bénéficiant d'une mesure éducative administrative (AED) ou judiciaire (AEMO)

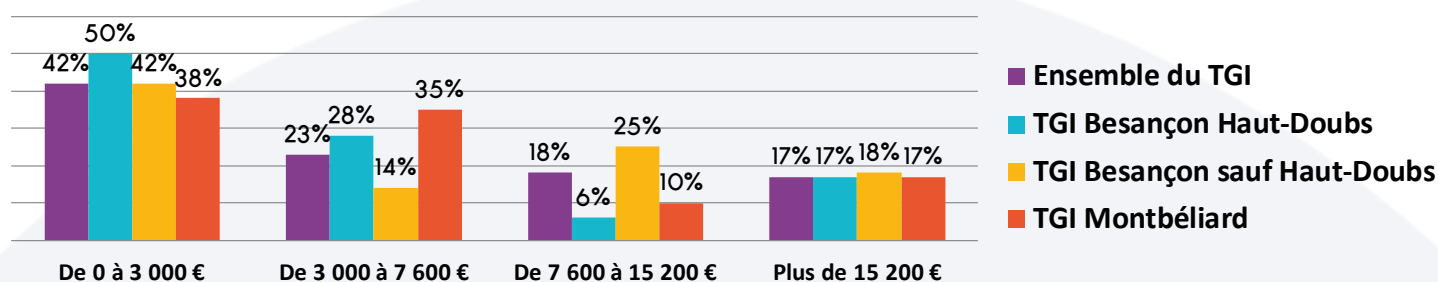
Les familles suivies par le service sont majoritairement monoparentales (69%) et bénéficiaires de minimas sociaux (72%).

En 2019, à l'arrivée de la mesure, 42% des familles sont engagées dans une procédure d'expulsion locative. 58% des familles ont un endettement supérieur à 3 000 € et 17% un endettement supérieur à 15 200 €.

Origine de la mesure



Endettement à l'arrivée de la mesure



CONSTATS DU SERVICE DPF LORS DE L'ARRIVÉE DE LA MJAGBF

- Une précarité plus importante, qu'elle soit sociale ou budgétaire.
- Des situations dégradées, notamment au niveau de l'endettement locatif, ne permettant parfois pas d'éviter l'expulsion.
- Le placement des enfants, dont les parents ont été eux-mêmes placés dans leur enfance.
- Une pluralité d'accompagnements (2,3 voire 4 types de mesures).
- L'isolement des familles, notamment monoparentales.
- Les mesures sont prononcées avec moins de prestations à gérer pour le service DPF et, de fait, davantage d'autonomie financière des familles.

La MJAGBF est souvent sollicitée trop tardivement, laissant une impression de « dernier recours ». Les conséquences de cette sollicitation tardive engendrent des complications dans la mise en oeuvre de l'accompagnement : moins de levier pour aider les familles, moins de souplesse des créanciers, plus de rigidité des dispositifs d'aide qui sont saturés, difficultés de négociation et de communication avec les organismes comme la CAF et la CPAM.

L'EXPRESSION ET LA PARTICIPATION DES FAMILLES

Au travers de l'accompagnement des familles bénéficiaires d'une MJAGBF, les Délégués aux Prestations Familiales s'attachent à instaurer une relation professionnelle basée sur la confiance, la confidentialité, le respect mutuel et la valorisation des compétences parentales.

La MJAGBF n'a de réel sens que si les parents se saisissent de l'accompagnement proposé. Le service DPF a à cœur de « ne pas faire à la place de », ni « faire seul », mais bien « faire avec » en tenant compte des besoins et des aspirations des familles dans l'intérêt des enfants.

Pour ce faire, le service DPF a la volonté constante de :

- **Renforcer la prise en compte de la parole des familles**, en recueillant leurs besoins et leurs attentes, notamment dans le cadre de l'élaboration conjointe du DIPC, véritable outil de participation des familles à la vie de la mesure.
- **Permettre aux familles d'exprimer leur avis** quant à l'organisation et au fonctionnement du service par le biais d'enquêtes de satisfaction.
- **Garantir les droits des familles** en mettant à jour les outils communément appelés « outils de la loi 2002-2 » remis aux bénéficiaires de la MJAGBF.

Les familles bénéficiaires d'une MJAGBF ont contribué à l'élaboration de ce projet de service en répondant à un questionnaire.

Elles ont notamment pu exprimer leurs besoins et leurs attentes par rapport à la mesure et sur leur vision de ce que la mesure leur a apporté.

J'ai besoin :

« Apprendre à gérer mon budget »

« M'aider à retrouver une autonomie dans la gestion de mes papiers »

« M'apprendre à ne pas trop dépenser »

« Apprendre à faire les démarches administratives »

Mes attentes :

« Gagner confiance en moi »

« Etre tranquille au niveau du budget, être soulagé, moins angoissé »

« A la fin de la mesure, que je sache gérer mon argent seule »

« M'aider à m'en sortir financièrement »

Leur vision du service DPF et de la MJAGBF :

« C'est un réel travail en commun, les décisions sont prises ensemble »

« On réfléchit à trouver une solution ensemble (moi et le DPF) »

« J'apprécie que l'on me demande quels sont mes projets et comment le service peut m'aider à les concrétiser »

« Cette mesure m'a permis de sortir la tête de l'eau car j'ai failli tout perdre »

LES MOYENS HUMAINS ET MATÉRIELS

LES MOYENS HUMAINS

Le service DPF exerce les mesures qui lui sont confiées par les Juges des Enfants par l'intermédiaire de salariés, dénommés également «Délégué aux Prestations Familiales».

Pour pouvoir exercer, le Délégué aux Prestations Familiales doit être titulaire :

- D'un diplôme d'Etat de travail social de niveau III du répertoire national des certifications professionnelles.
- Du Certificat National de Compétence (CNC) option «délégué aux prestations familiales».

Les délégués sont soumis au secret professionnel par fonction, car ils interviennent au titre de la protection de l'enfance. Ils doivent également satisfaire à des conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle.

Ils prêtent serment devant le Tribunal Judiciaire :

« Je jure et promets de bien et loyalement exercer le mandat qui m'est confié par le juge et d'observer, en tout, les devoirs que mes fonctions m'imposent. Je jure également de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à ma connaissance à l'occasion de l'exercice du mandat judiciaire. »

Au sein du service, un Délégué aux Prestations Familiales exerce 30 mesures pour un équivalent temps plein.

LA VIE DU SERVICE

L'équipe DPF de l'UDAF du Doubs est constituée d'une secrétaire basée à Besançon (relayée pour certains actes par les secrétaires des antennes de Montbéliard et de Pontarlier), de 9 Délégués aux Prestations Familiales répartis sur les trois sites et d'un responsable de service.

Chaque Délégué aux Prestations Familiales (DPF) dispose d'une **définition de fonctions** délimitant ses missions générales, ses activités principales ainsi que ses obligations liées au bon fonctionnement du service.

Si l'action des DPF est centrale de par la place qu'ils occupent auprès des familles, la mission ne saurait toutefois être remplie sans les **interventions coordonnées** des autres personnels de l'UDAF du Doubs : agents d'accueil, secrétaires, comptables...

La compétence individuelle du DPF est enrichie et facilitée par le **travail d'équipe** et la construction d'une **compétence collective**.

Le service DPF travaille **en transversalité** avec les services supports, la chargée de communication et de la vie associative et la Responsable des Ressources Humaines (RRH).

Les actions de chaque professionnel sont coordonnées et des temps d'échanges institutionnels sont définis.

Des réunions internes sont organisées à rythme régulier, une **réunion de service** et une **réunion technique** en équipe sont réalisées chaque mois.

Les professionnels bénéficient de temps de parole avec un psychologue en **groupe d'analyse de la pratique professionnelle**. En effet, il nous paraît essentiel de favoriser le questionnement sur les situations familiales afin de rechercher les pratiques les plus adaptées à chaque situation, tout en respectant le cadre d'intervention défini par la loi et par le projet de service.

Des réunions partenaires sont mises en place régulièrement afin de mieux connaître les dispositifs existants et ainsi servir au mieux les intérêts des familles accompagnées.

L'organisation du service doit permettre d'assurer la continuité de l'action lorsque le Délégué aux Prestations Familiales n'est pas présent à l'UDAF.

Ainsi, chaque délégué veille, selon une procédure commune, à laisser des consignes claires pendant ses absences dans le logiciel métier. Il tient également à disposition un planning précisant son emploi du temps.

Chaque personnel est impliqué dans une démarche d'amélioration continue, il connaît les processus, les procédures, les instructions et les applique.

Ainsi, les situations confiées au service sont traitées de la manière la plus homogène possible, conformément à la législation en vigueur.

LA PROFESSIONNALISATION DES DPF

Les Certificats Nationaux de Compétences (CNC) sont accessibles à l'ensemble des professionnels.

Conformément à l'arrêté du 2 janvier 2009 relatif à la formation complémentaire préparant au CNC-DPF, le service s'engage à former l'ensemble des intervenants dans le délai imparti en tenant compte des dispenses et allègements proposés.

Le plan de développement des compétences

L'UDAF du Doubs investit dans la formation professionnelle, afin de faire monter en compétence ses salariés, et par là même la qualité des prestations délivrées aux usagers.

Ainsi, l'UDAF du Doubs s'est dotée d'un plan de développement des compétences triennal, et d'outils de suivi qui permettent de garantir l'adéquation des souhaits et besoins de formations exprimés lors des entretiens annuels d'évaluation et des entretiens professionnels, avec la réalité des formations organisées.

Ce plan de développement de compétences ne constitue cependant pas une projection figée, elle offre au contraire une perspective modulable, qui s'adapte aux opportunités et aux contraintes du service. Le plan de formation est élaboré pour 3 ans.

La formation est un enjeu stratégique au sein de notre association gestionnaire. Véritable levier managérial et outil indispensable dans la montée en compétences des salariés, que ce soit dans l'acquisition de nouvelles compétences et ou dans l'actualisation de celles existantes.

LE CONTRÔLE INTERNE

Dans le cadre de la maîtrise des risques un contrôle interne est mis en place au sein du service DPF depuis le 01/10/2014.

Il vise à contrôler le respect des dispositions et normes légales, par exemple concernant le recrutement (obtention du CNC et prestation de serment, extrait de casier judiciaire demandé).

Il s'agit également de contrôler les délégués aux prestations familiales dans l'exercice de leur mission.

Mais plus encore, cette démarche a également pour but la maîtrise des risques et un appui technique.

LES MOYENS MATÉRIELS

L'UDAF du Doubs met à disposition de son personnel des moyens matériels importants, qu'elle a à cœur de développer et d'améliorer régulièrement, afin de faciliter le travail de chacun et d'assurer un travail de qualité auprès des usagers.

La dématérialisation des documents :

La Gestion Electronique des Documents (GED) est mise en place depuis mai 2011.

Un logiciel informatique spécifique :

Le service DPF dispose d'un logiciel métier ELIPS, spécifique à son activité, constamment amélioré et développé dans le cadre du groupement RESUS dont l'UDAF du Doubs fait partie.

Une base de données numériques :

L'UDAF du Doubs dispose d'une base de données numériques mises à jour régulièrement dans laquelle sont répertoriés tous les documents en fonction des services : l'outil SharePoint.

Des voitures de service :

Une flotte de voitures de service est à la disposition des salariés afin de pouvoir se rendre en visites à domicile, en synthèse ou encore en commission.

Des locaux adaptés :

Chaque site a un accueil ouvert au public de 9h à 11h45 et de 14h à 16h45.

Chaque bureau d'accueil est doté d'un poste téléphonique et informatique.

Des boîtes de réception nominatives :

Chaque salarié dispose d'une boîte mail Outlook et d'une boîte de réception spécifique dans le logiciel métier ELIPS.

Le télétravail :

Un avenant existe permettant aux salariés d'accéder au télétravail selon des modalités précises.

Le service DPF est doté d'une adresse mail générique : servicedpf@udaf25.fr

LE PARTENARIAT

LE LIEN ÉTROIT AVEC LES PRESCRIPTEURS DE LA MJAGBF

Le service DPF entretient une **communication de qualité** avec les Tribunaux et les juges des enfants :

- Echanges par téléphone et par mail
- Sollicitation d'audience pour les situations qui le nécessitent
- Transmission de rapports étayés, permettant aux juges d'apprécier la situation familiale
- Communication mensuelle de la capacité d'absorption du service
- Rencontre annuelle entre l'équipe DPF et les magistrats

L'objectif est d'échanger sur les situations difficiles mais aussi d'évaluer la qualité de l'intervention du service et leur niveau de satisfaction.

LE TRAVAIL EN RÉSEAU

Le service DPF noue des **liens privilégiés** avec les principaux acteurs de la prévention et de la protection de l'enfance et s'efforce d'entretenir ce partenariat par le biais de contacts réguliers, de participation aux instances (synthèses, commissions...), d'entretiens et de visite en commun.

Ce travail en réseau permet **l'évaluation pluridisciplinaire et approfondie des situations et la mise en oeuvre d'actions complémentaires**. La pluralité des acteurs en protection de l'enfance exige la cohérence et la lisibilité des différentes interventions, dans l'intérêt de la famille et en particulier de l'enfant. L'intervention de notre service sera d'autant plus pertinente si la continuité de la prise en charge est assurée et si les acteurs s'inscrivent dans un partenariat effectif, territorialisé ou en réseau.

Ainsi, la sectorisation géographique des DPF doit permettre une meilleure connaissance et identification des réseaux existants, professionnels ou bénévoles. Cette approche permet un travail en liaison avec les partenaires impliqués dans les mêmes situations et la mise en relation directe des familles avec les réseaux susceptibles de les soutenir.

LE TRAVAIL EN LIEN AVEC LES CRÉANCIERS ET LES FOURNISSEURS

La MJAGBF poursuit l'objectif de préserver la couverture des besoins essentiels des mineurs en tentant de préserver les enfants de la situation économique de leurs parents. Avec l'accord des familles, l'exercice de la mesure implique un lien avec les créanciers et les fournisseurs en vue de l'obtention et de la mise en place d'échéanciers pour le règlement des dettes.

LE RÉSEAU DES UDAF/UNAF/CNDPF

Le service DPF s'inscrit également dans un réseau riche :

- UDAF de la Région Bourgogne Franche-Comté (échanges de pratiques propres au service DPF, formation collective...)
- Groupe de Travail Protection de l'Enfance de l'UNAF
- Carrefour national et régional des délégués aux prestations familiales : CNDPF & CRDPF

Les échanges dans le cadre de ce travail en réseau permettent d'élaborer une réflexion sur l'évolution des pratiques professionnelles dans le cadre de la MJAGBF et de participer activement aux débats nationaux relatifs à la protection de l'enfance.

L'AMÉLIORATION CONTINUE

LA DÉMARCHE QUALITÉ

La certification et l'évaluation visent toutes deux au déploiement par le service d'une dynamique d'amélioration continue.



L'UDAF du Doubs est certifiée ISO 9001 depuis 2003.

La Démarche Qualité, démarche volontaire, se traduit par la mise en œuvre d'un Système de management qui intègre la notion de risques, conformément aux exigences de la norme qualité ISO 9001 version 2015.

Ainsi, le Système de Management Qualité permet de :

- **Identifier** et de maîtriser les zones de risque.
- **Piloter** les activités, les Ressources Humaines, les outils et le fonds documentaire.
- **Définir** une politique qualité et une stratégie.
- **Planifier** un plan d'action des réunions d'encadrement, des grands projets...
- **Prendre en compte et traiter** les réclamations et suggestions d'amélioration des usagers des partenaires et des salariés.
- **Statuer sur la qualité** des prestations délivrées par la mise en place d'indicateurs d'efficacité des processus.

L'ÉVALUATION INTERNE

L'évaluation interne est conduite par les établissements et services mentionnés à l'article L312-1 du CASF.

Elle interroge la pertinence, et la cohérence des actions mises en œuvre au regard des missions imparties d'une part, et des besoins et attentes des personnes accompagnées d'autre part.

Elle vise à analyser les processus mis en œuvre, l'organisation et les effets des actions pour les personnes accompagnées, à travers un référentiel, qui porte sur 4 domaines prioritaires, à savoir :

- **La promotion** de la qualité de vie des enfants, de l'autonomie et de la participation sociale des familles,
- **La personnalisation** de l'accompagnement,
- **La garantie des droits** et la participation des familles,
- **La protection et la prévention** des risques touchant à la situation de fragilité, voire de vulnérabilité des familles et de leurs enfants.

La démarche d'évaluation interne doit être collective et participative : nous avons ainsi impliqué l'ensemble des professionnels, et confronté leurs paroles à celles des personnes accompagnées.

À l'issue de ce diagnostic partagé, un plan d'action a été élaboré, et sera communiqué à l'autorité ayant délivré l'autorisation de fonctionnement.

Les phases de travail

- Identification des caractéristiques et besoins des usagers (contribution des usagers et des équipes),
- Détermination des missions, valeurs de références et buts du service (contribution des équipes),
- Mise à plat et analyse des prestations, de l'organisation du service et des partenariats externes,
- Sélection des objectifs d'améliorations et de développement des prestations (contribution des équipes) / les plans d'action.

Sachant que nous avons dû adapter le phasage initial, élaboré dès le mois d'octobre 2019, aux contraintes temporelles fixées par l'autorité, de façon à pouvoir lui transmettre notre rapport d'évaluation interne n°2, accompagné de notre projet de service n°3, au plus tard à la fin de l'année 2020.

L'ÉVALUATION EXTERNE

Les champs des évaluations externe et interne sont les mêmes afin d'assurer la complémentarité des analyses portées sur un même service et de fait, pouvoir apprécier les évolutions et les effets des mesures prises pour l'amélioration continue du service rendu.

Elle doit être réalisée par un organisme habilité par la haute autorité de santé (HAS), et vise à :

- **Porter une appréciation** générale sur l'adéquation, la cohérence et l'efficacité des objectifs du Projet de service aux besoins et attentes des personnes,
- **Observer les suites de l'évaluation interne**, à travers les actions mises en œuvre,
- **Élaborer des préconisations** concrètes et prioritaires.

Sachant que le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement est accordé sur la base de ses résultats.

Notre évaluation externe a été menée en 2017 par le cabinet RH & Organisation.

Les résultats de l'évaluation externe montrent que les services mettent en œuvre un accompagnement globalement pertinent et de qualité.

La démarche d'amélioration continue doit se poursuivre pour renforcer encore les droits des personnes et permettre l'évolution des pratiques en lien avec l'évolution des besoins et des attentes des personnes.

LE PLAN D' ACTIONS

LE BILAN DU PLAN D' ACTIONS 2015-2020

AXES	ACTIONS	RÉALISATION	DATE
AXE 1 Actions à engager au bénéfice des familles	Expression des usagers	<p>4 enquêtes de satisfaction ont été réalisées sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'avis des usagers sur le service et l'exercice de la MJAGBF - L'accueil téléphonique - La remise d'argent famille - Les relations avec l'UDAF25 durant la période de confinement <p>Des boîtes à idées ont été installées sur les 3 sites, en suite d'un groupe de travail dédié. Il en a découlé la formalisation de la procédure n°41.</p> <p>Un premier groupe d'expression des usagers s'est mis en place le 17 février 2020. Les travaux ont débuté en novembre 2019 et une formation a été délivrée à tous les participants. 2 autres groupes étaient planifiés durant l'année 2020 mais la crise sanitaire nous a obligés à les reporter.</p>	<p>03/2016</p> <p>04/2018</p> <p>04/2019</p> <p>06/2020</p> <p>12/2016</p> <p>A poursuivre</p>
	Document Individuel de Prise en Charge (DIPC)	<p>Rechercher le caractère systématique des DIPC et l'association des familles à leur élaboration :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre d'un nouveau DIPC travaillé en collaboration avec l'équipe DPF et intégré en courrier induit sous ELIPS en juillet 2017 - Suivi de l'indicateur « délai de signature des DIPC » - Explications données à la famille lors du rendez-vous d'ouverture de la mesure quant à l'appropriation du document (souhaits, projets...) 	<p>A poursuivre</p>
	Information	<p>Les outils de la loi 2002-2 ont été entièrement repensés et mis en forme dans l'objectif de garantir la bonne information des familles en matière de droits, à partir de mars 2016.</p> <p>Les plaintes, réclamations et recours sont pris en compte, répertoriés et traités dans le cadre de la liste des demandes et des dysfonctionnements sur le SharePoint (LI-003).</p> <p>La formalisation de la procédure d'accès aux données personnelles par les familles (accès physique ou dématérialisé) reste un chantier à poursuivre.</p>	<p>Actualisation à poursuivre en fonction des besoins</p> <p>03/2015</p> <p>A poursuivre</p>

AXES	ACTIONS	RÉALISATION	DATE
AXE 2 Actions à engager pour et avec les partenaires	Communication	Afin de garantir aux partenaires une communication sur les missions des services DPF et MJPM ainsi que sur les conditions du partenariat, des informations collectives ont été mises en œuvre auprès des travailleurs sociaux à Valentigney en mars 2020 et à Pontarlier en octobre 2020.	A poursuivre
	Amélioration	Une enquête de satisfaction a été réalisée auprès des partenaires du service DPF (tribunaux, personnes qualifiées, CCAS, bailleurs sociaux, centre maternel, professionnels du Conseil Départemental...) Les résultats mettent en lumière le besoin pour les partenaires de mettre en place des rencontres annuelles avec le service DPF pour présenter régulièrement ses missions aux équipes.	02/2017
	Protocole de coordination	Une convention a été signée en octobre 2018 avec le Conseil Départemental formalisant les modalités de coopération et d'articulation entre l'UDAF et les équipes sociales du Département. Un comité de pilotage doit permettre son actualisation. Une réflexion est en cours concernant la mise en œuvre de protocoles de coordination avec les autres organismes partenaires (CAF, AEMO...).	A poursuivre
AXE 3 Actions à engager pour et avec les salariés	Accueil du nouveau salarié	Travailler sur un protocole d'accueil précisant les modalités d'intégration du salarié (tutorat) : mise en place du parcours d'intégration .	08/2019
	Actualisation des connaissances	Des formations sont régulièrement proposées aux DPF en fonction des problématiques spécifiques relevées afin d'adapter leurs pratiques, pour exemple : « Parentalité et violence conjugale : quels enjeux ? quels partenariats ? » en 2018, « La bien-traitance » en 2019.	A poursuivre
	Mutualisation	Partager les savoirs et les pratiques en réseau : Une formation collective sur « la relation d'aide sous contrainte judiciaire et les compétences des bénéficiaires » a été organisée en 2017 pour les 4 services DPF de la région. Animée par Guy HARDY et Eric HENRARD, celle-ci a été cofinancée par les UDAF concernées.	A poursuivre

AXES	ACTIONS	RÉALISATION	DATE
AXE 4 Amélioration et développement des outils communs de travail	Centralisation documentaire	Utiliser des supports d'informations collectifs : création du SharePoint.	03/2015
	Mise à jour ELIPS	Extraction d'informations fiables exploitables adaptées à la particularité de la mission et déploiement du logiciel pour une adaptation continue à l'activité.	A poursuivre
	Actions collectives	<p>Un projet d'action collective sur le site de Montbéliard autour du thème « préparer les vacances scolaires : jeux, cuisine, sorties, promenades, activités manuelles, bricolage, couture... » a été mis en œuvre en 2018 mais n'a pas abouti (aucune famille présente).</p> <p>Une étude de besoins de formation a été réalisée en 2018 auprès des usagers du service MJPM de l'UDAF concernant l'usage du numérique. Cette action s'est concrétisée pour un groupe. Ouverte aux familles du service DPF, elle devrait se poursuivre lorsque les conditions sanitaires le permettront.</p>	05/2018 2018-2019-2020

LE PLAN D' ACTIONS 2021-2026

AXES	ACTIONS	RÉALISATION	DATE
AXE 1 Valorisation du service DPF auprès des partenaires	Promouvoir la MJAGBF	Présenter la mesure et son inscription dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance, notamment auprès des acteurs suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Département du Doubs (CMS, PEC, ...) - Services AEMO/STEMO/PJJ - Services de placement familial (la VAGA, la Croix-Rouge, ...) - IRTS de Franche-Comté (formation initiale des travailleurs sociaux) Cette action pourra également être mise en oeuvre dans le cadre d'informations collectives en lien avec le service MJPM.	2021-2026 (avec bilan annuel)
	Renforcer, formaliser et entretenir le réseau partenarial	Etablir des liens réguliers et proposer des rencontres avec les partenaires en lien avec la protection de l'enfance, plus particulièrement les juges des enfants et les autres services d'intervention. Elaborer des conventions et des protocoles de coordination avec les différents partenaires et les faire vivre dans le cadre de rencontres annuelles.	2021-2026 (avec bilan annuel)
AXE 2 Participation des familles à la vie du service DPF et de la mesure	Favoriser l'expression individuelle et collective des familles	Rechercher l'association des familles à l'élaboration et à l'utilisation des outils du service (DIPC/projet personnalisé, outils de communication du service DPF...) Poursuivre les enquêtes de satisfaction pour recueillir l'avis des familles sur l'accompagnement proposé. Poursuivre le déploiement des groupes d'expression des usagers.	2021-2026
	Intégrer le DIPC / projet personnalisé dans l'accompagnement des familles	Travailler sur l'utilisation du DIPC et du projet personnalisé avec l'équipe, de façon à ce qu'il constitue un véritable outil d'expression et de suivi. Assurer une traçabilité des actions inhérentes au projet personnalisé en adaptant le suivi d'intervention.	2021-2022
	Comité éthique	Instaurer une réflexion éthique via la création d'une instance « comité éthique » qui aura pour but de veiller au respect des valeurs fondamentales de l'Association, d'assurer une mission de veille, d'offrir un espace d'échange collégial, de questionnement en toute liberté.	2023-2025

AXES	ACTIONS	RÉALISATION	DATE
AXE 3 Amélioration de l'organisation du service DPF et des outils mis à sa disposition	Adapter le logiciel ELIPS à la réalité et aux besoins du service DPF	<p>Poursuivre les travaux menés avec le groupement RESUS pour la prise en compte de la spécificité de la MJAGBF (amélioration des onglets liés à la famille et aux enfants).</p> <p>Extraire des informations fiables exploitables adaptées à la particularité de la mission et aux besoins du service (statistiques).</p>	2021-2026
	Actualiser et renforcer les compétences des professionnels	<p>Poursuivre la proposition de formations adaptées aux besoins des professionnels.</p> <p>Favoriser la mutualisation de certaines formations et permettre la poursuite des échanges et des réflexions avec les autres services DPF de la Région.</p>	2021-2026
	Mener une réflexion approfondie sur l'organisation du service	<p>Travailler sur la sectorisation du service (cohérence Tribunaux et CMS).</p> <p>Mettre en place des outils communs au sein de l'équipe DPF pour faciliter les pratiques professionnelles (répertoire partenaires, ...)</p>	2021-2026

CONCLUSION

Ce projet de service est le fruit d'une réflexion collective associant l'équipe DPF dans son ensemble et les familles bénéficiaires de la Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial.

Ce travail nous a permis d'interroger le cœur de notre métier et de concevoir des axes de progrès dans le souci d'optimiser nos pratiques professionnelles et d'améliorer la qualité de notre accompagnement.

Constituant un outil à part entière de la protection de l'enfance, la MJAGBF tarde à trouver sa juste place et sa pleine reconnaissance. Si elle a gagné en lisibilité, des obstacles persistent.

Ainsi, la communication et la promotion du service, et plus encore de la mesure AGBF, sont au cœur de ce projet.

Nous nous attacherons à créer et à saisir toute occasion pour la porter sur le devant de la scène départementale, en mettant en avant l'importance qu'elle revêt dans le champ de l'action sociale, que ce soit dans le cadre de la protection de l'enfance ou des expulsions locatives.

L'accompagnement des usagers se fait en lien avec un réseau de partenaires : les prescripteurs et les services sociaux, les bailleurs publics et les fournisseurs d'énergie, les dispositifs d'aide au logement (FSL, SIAO, CCAPEX, DALO), les organismes de service public (CAF, MSA, CPAM, MDPH, CARSAT, Banque de France...), les services éducatifs et diverses associations.

La MJAGBF n'est pas toujours intégrée dans une stratégie globale d'intervention. Or, pour être efficace, la protection de l'enfance doit être coordonnée et, dans ce cadre, la place des acteurs locaux est primordiale.

Les orientations définies dans ce projet sont de développer une démarche de communication globale à destination de nos partenaires afin de faire évoluer leur regard et leurs attentes sur nos pratiques.

Les articulations entre nos institutions sont au bénéfice de l'enfant et de sa famille.

Enfin, la préoccupation centrale des professionnels doit rester le suivi des familles, avec en ligne de mire le respect de leurs droits et de leur dignité. Associés à l'élaboration de ce projet, les collaborateurs devront désormais trouver leur place et participer activement à sa mise en œuvre.

Nous tenons à remercier l'ensemble de l'équipe du service DPF et des familles pour le travail réalisé. Les cinq prochaines années doivent ainsi permettre de mener les réflexions ici engagées afin de mettre en place les actions adaptées.

Le siège social

MAISON DE LA FAMILLE

12, rue de la Famille
25000 BESANÇON

Tél. : 03.81.80.21.74

Fax : 03.81.50.43.20

Courriel : udafdoubs@udaf25.fr

Nos antennes

MONTBÉLIARD

Bâtiment Parc & Home Renaissance
4, rue André Boulloche
25200 MONTBÉLIARD

Tél. : 03.81.90.00.22

Fax : 03.81.98.45.60

PONTARLIER

107, rue de Besançon
25300 PONTARLIER

Tél. : 03.81.46.62.98

Fax : 03.81.39.06.29

Suivez toutes nos actualités sur notre site internet et sur les réseaux sociaux !



YouTube

